RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION 2J

2J

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros

Siège social : 18 rue de l'Orge

68320 MUNTZENHEIM

Audit & Valeur Ajoutée
1 route de Sierentz
68680 KEMBS
Tél : [redacted]
RCS MULHOUSE 827 598 103

Société de commissariat
aux comptes inscrite auprès
de la Cour d'Appel de Colmar

N° CNCC 4100090064

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique du 28 novembre 2024, concernant les apports en nature devant être réalisés à la société 2J par Monsieur Jérémy DEBEAUCE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à ce type de mission pour apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Participants à l'opération :

- L'apporteur :
  - ✓ Monsieur Jérémy DEBEAUCE, demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

- Société bénéficiaire des apports :
  - ✓ Société « 2J », société à responsabilité limitée en formation au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à 18 rue de l'Orge 68320 Muntzenheim.

1.2 Description de l'opération :

Apports en nature

Monsieur Jérémy DEBEAUCE, soussigné de première part, apporte à la Société 2J, sous les garanties ordinaires etde droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Jérémy DEBEAUCE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- ✓ La pleine propriété de 19 800 actions de la société AMCD, société par actions simplifiée de 2 000 euros, divisé en 20 000 actions de 0.10 euro chacune, dont le siège est fixé au 18 rue de l'Orge 68320 MUNTZENHEIM et immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 904 800 380.

Lesdits biens sont estimés à la somme de 100 000 euros.

1.3 Rémunération des apports :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 100 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 1 000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la société 2J.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Absence d'avantage particulier.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes professionnelles pour :

- contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;
- analyser la méthode de valorisation des apports et rapproché la valeur retenue pour la valorisation avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées pour ce type d'apports ;
- analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur desdits apports ;
- analyser la valorisation de la société bénéficiaire des apports en vue de déterminer la rémunération de ceux-ci ;
- vérifier l'absence d'avantages particuliers ;
- analyser et valider l'équité de la rémunération des apports.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous confirmons que la valeur des apports s'élevant à 100 000,00 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport en nature est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports, 2J.

Fait à [redacted] le 06/12/2024

Pour la société Audit & Valeur Ajoutée
Commissaire aux apports



Sylvie AYME